

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
HAUTEVILLE-LOMPNES
COMMUNE
TENAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 61/2026

ARRÊTÉ PORTANT LA DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE-SOPHIE PHAM-CUC SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Le Maire de la Commune de **TENAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-10, L.2122-19 et R.2122-8,

VU le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité et la nécessité, pour la bonne administration des affaires locales et le bon fonctionnement du service public, de procéder à une délégation de signature permanente à la Secrétaire Générale de Mairie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, je délègue ma signature à Madame Anne-Sophie PHAM-CUC, Secrétaire Générale de Mairie, pour les pièces listées ci-dessous :

- courriers et certificats relatifs aux sujets suivants :
 - délivrer valablement toutes copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
 - demandes de documents financiers et comptables aux organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement,
 - demandes de versement des subventions à encaisser,
 - état des dépenses mandatées,
- bordereaux de mandats ou de titres de recettes, tous budgets
- ordres de paiement
- certificats pour annulation de mandats ou de titres
- Déclaration FCTVA pour les services préfectoraux,
- Etat des restes à réaliser
- certifications suivantes :
 - certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés du Maire, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet;

- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Anne-Sophie PHAM-CUC sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par un agent communal du même poste.

ARTICLE 3 : Madame Anne-Sophie PHAM-CUC sera accréditée auprès du comptable public assignataire au titre de la délégation de signature reçue de la part de l'ordonnateur.

ARTICLE 4 : La signature manuscrite par Madame Anne-Sophie PHAM-CUC des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : " par délégation du Maire".

La signature par voie électronique par Madame Anne-Sophie PHAM-CUC devra être effectuée avec la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de ses fonctions au sein de la commune, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-dessus subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié dans les formes légales et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley. Une ampliation sera adressée à


- o l'intéressée,
- o Madame le Trésorier Principal

Fait à TENAY le 25 mars 2026

Vu pour acceptation,
Anne-Sophie PHAM-CUC,



Le Maire,
Gaël ALLAIN



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A ANNE SOPHIE PHAM-CUC SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Date de transmission de l'acte : 27/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/03/2026

Numéro de l'acte : A-61-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20260325-A-61-2026-AI

Date de décision : 25/03/2026

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature